

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-11-05/10

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 13
Présents 18
Votants 23

Le cinq novembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Malo TRICCA, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Gérard MAGNET a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD.
Secrétaire	Sylvie BROYER

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU 2ÈME ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Marie-Claude PHILIPPE ne prend pas part à la délibération.

Arnaud SAVOIE, Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20.

Vu la délibération n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints.

Vu l'arrêté du Maire n°001-2025 portant délégation de fonctions à un adjoint, Madame Magali BACLE, dans les domaines suivants : Affaires sociales, CCAS, Santé et Jeunesse,

Vu l'arrêté du Maire n°010-2025 portant retrait des délégations à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait des délégations de fonction de Madame Magali BACLE, adjointe au Maire,
- De se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret,
- De décider du maintien ou non des fonctions de Madame Magali BACLE en tant qu'adjointe au Maire.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 069-216901769-20251105-DE20251105_10-DE



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à seize voix pour, trois contre et trois abstentions,

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction à Madame Magali BACLE, adjointe au Maire,
DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public,
DÉCIDE de faire cesser les fonctions de Madame Magali BACLE en tant qu'adjointe au Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 30/10/2025

Dépôt en Préfecture le 07 NOV. 2025

Publication le 13 NOV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.